



**REGLEMENT PARTICULIER
DE LA COUPE DE NORMANDIE +16 ANS
SAISON 2017/2018**

TITRE

ARTICLE 1

- 1.1 La Ligue de Normandie organise chaque saison une épreuve appelée Coupe de Normandie réservée aux équipes **de +16 Ans Masculins et +16 Ans Féminines.**
- 1.2 Un trophée et une dotation du Partenaire de la Ligue « HN SPORT » seront remis aux vainqueurs et aux finalistes.

COMMISSION D'ORGANISATION

ARTICLE 2

- 2.1 La Commission de la Coupe de Normandie est composée par des membres de la COC régionale.
- 2.2 Elle est chargée, en collaboration avec le Président de la COC régionale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 3

- 3.1 La Coupe de Normandie Régionale est ouverte à tous les clubs affiliés de Normandie dont l'équipe de référence évolue en championnat national, régional ou départemental.
- 3.2 Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.
- 3.3 L'inscription d'un club peut être refusée ou annulée par la **Ligue au 1^{er} septembre, si le club n'est pas à jour de ses cotisations fédérales.**
- 3.4 Il ne peut y avoir **qu'une seule équipe par club** engagé en Coupe de Normandie régionale.
- 3.5 Les clubs conventionnés peuvent s'engager en Coupe de Normandie :
- 3.5.a. Si la convention s'engage, les clubs membres ne peuvent pas jouer la Coupe de Normandie.
 - 3.5.b. Si la convention ne s'engage pas, les clubs membres peuvent jouer la Coupe de Normandie.
- 3.6 La Ligue s'engage à faire parvenir à l'ensemble des clubs le bulletin d'engagement. Il doit être adressé au secrétariat de la COC par mail : 5900000.coc@ffhandball.net

Les droits d'inscription en vigueur seront à régler à réception de la facture.

- 3.7 L'engagement pour la Coupe de Normandie +16 Ans doit-être envoyé à la Ligue de Normandie avant le 26 juin 2017.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

ARTICLE 4

4.1 Le club peut aligner 12 joueurs ou joueuses sur la feuille de match.

Lors d'une journée à 2 rencontres (1/4 et 1/2 finale) l'équipe pourra utiliser 14 joueurs pour l'ensemble des deux rencontres mais seulement 12 par match.

FORMULE DE L'EPREUVE

ARTICLE 5

5.1 Calendrier 2017/2018

Inscriptions avant le 26 juin 2017.

Pour l'organisation des différents tours, voir le calendrier général des compétitions.

Aucun report ne sera autorisé, seule la Commission sera habilitée à modifier le calendrier.

5.2 La Coupe de Normandie est une compétition à élimination directe pour toutes les équipes par tirage au sort avec handicap pour les équipes évoluant dans un ou plusieurs niveaux de différence (voir tableau des handicaps ci-dessous).

1^{er} tour, incluant toutes les équipes départementales, Honneur Masculins et Excellence Féminines.

2^{ème} tour, incluant les équipes gagnantes du 1^{er} tour avec l'entrée en compétition des équipes d'Excellence Masculins et de Pré-Nationale Masculins et Féminines.

3^{ème} tour et 4^{ème} tour incluant les équipes gagnantes du tour précédent avec entrée en compétition des équipes nationales masculines et féminines.

Les équipes peuvent s'engager en Coupe de Normandie et Coupe de France. Celles ci sont réintégrées en Coupe de Normandie dès leur élimination en Coupe de France et ce jusqu'au 4^{ème} tour de Coupe de France inclus.

Sous réserve du calendrier sportif, les 1/2 Finales masculines et/ou féminines sont regroupées sur un seul lieu et sur une même journée (4 matchs) avec appel à candidature pour l'organisation.

Finale masculine et féminine sur une seule journée (2 matchs) avec appel à candidature aux clubs pour l'organisation.

Jusqu'au 3^{ème} tour de la compétition l'équipe évoluant au plus bas niveau recevra la rencontre.

A niveau égal la première équipe tirée au sort recevra.

Les frais d'arbitrage sont facturés par les arbitres au club recevant.

Niveau départemental contre niveau départemental pas de handicap, l'équipe évoluant au plus bas niveau recevra. A niveau égal, la première équipe tirée au sort recevra.

TABLEAU DES HANDICAPS DE BUTS SUIVANT LES NIVEAUX DES EQUIPES

Coupe de Normandie Féminines

Niveaux des équipes	Handicap	Score début du match
Equipes départementales	Pas de handicap	0 / 0
Equipes de même niveau	Pas de handicap	0 / 0
Equipes avec 1 division d'écart	Handicap de 2 buts	0 / 2
Equipes avec 2 divisions d'écart	Handicap de 4 buts	0 / 4
Equipes avec 3 divisions d'écart	Handicap de 6 buts	0 / 6
Equipes avec 4 divisions d'écart	Handicap de 8 buts	0 / 8
Equipes avec 5 divisions d'écart	Handicap de 8 buts	0 / 8
Equipes avec 6 divisions d'écart	Handicap de 8 buts	0 / 8
Equipes avec 7 divisions d'écart	Handicap de 8 buts	0 / 8
Equipes avec 8 divisions d'écart	Handicap de 8 buts	0 / 8

Coupe de Normandie Masculins

Niveaux des équipes	Handicap	Score début du match
Equipes départementales	Pas de handicap	0 / 0
Equipes de même niveau	Pas de handicap	0 / 0
Equipes avec 1 division d'écart	Handicap de 3 buts	0 / 3
Equipes avec 2 divisions d'écart	Handicap de 6 buts	0 / 6
Equipes avec 3 divisions d'écart	Handicap de 9 buts	0 / 9
Equipes avec 4 divisions d'écart	Handicap de 9 buts	0 / 9
Equipes avec 5 divisions d'écart	Handicap de 9 buts	0 / 9
Equipes avec 6 divisions d'écart	Handicap de 9 buts	0 / 9
Equipes avec 7 divisions d'écart	Handicap de 9 buts	0 / 9
Equipes avec 8 divisions d'écart	Handicap de 9 buts	0 / 9

5.3 En accord avec les Commissions départementales, en cas de doublon Coupe de Normandie et Coupe de Comité sur un même week-end, il convient de planifier la rencontre régionale le samedi soir et celle départementale le dimanche à l'exception des finales.

Les finales de Coupe de Normandie seront programmées un dimanche.

CHOIX DES TERRAINS

ARTICLE 6

6.1 Le club situé hiérarchiquement à l'échelon le plus bas reçoit, jusqu'au 3^{ème} tour inclus. En cas d'égalité de niveau, le club tiré en premier reçoit.

6.2 Les 1/2 finales ont lieu le même jour et en un même lieu selon les règles de la Coupe de France. Dans la mesure où ils disposent d'un terrain 40 x 20 les clubs les moins hauts dans la hiérarchie reçoivent.

6.3 Les finales de la Coupe de Normandie se déroulent selon le calendrier établi par la Commission Sportive de la Ligue. Un appel à candidature pour l'organisation des finales sera envoyé aux clubs en cours de saison. Les clubs doivent répondre à un cahier des charges fourni par la COC chaque saison.

ORGANISATION DES RENCONTRES

ARTICLE 7

7.1 L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

7.2 Les frais d'arbitrage sont à régler sur place par le club recevant, avant le début de la rencontre.

7.3 Les frais d'arbitrage sur les 1/2 finales et les finales de la Coupe de Normandie sont pris en charge par la Ligue.

ARTICLE 8

8.1 Les matchs ont lieu aux dates fixées par le calendrier général des compétitions.

La COC se réserve le droit de rajouter des dates de rencontres au calendrier de la Coupe de Normandie en fonction du nombre d'équipes réintégrées après élimination de la Coupe de France (jusqu'au 4^{ème} tour inclus) pour les seniors, afin d'éviter dans la mesure du possible les matchs de cadrage.

Voir en cas de doublon sur le même week-end Coupe de Normandie et Coupe Départementale (article 5.3).

8.2 Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

8.3 En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait peut être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et constaté par l'arbitre.

Les dispositions des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait dans les compétitions officielles, paragraphe « forfait isolé » doivent être appliquées avant le constat définitif du forfait.

8.4 Forfaits déclarés : voir article 7.1 des Règlements Généraux des Compétitions Régionales. Cependant, tout forfait d'un club en Coupe de Normandie +16 Ans Masculins et/ou +16 Ans Féminines entraîne sa non inscription l'année suivante.

ARBITRAGE

ARTICLE 9

Les arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux fédéraux sont appliquées.

DELEGUE

ARTICLE 10

Un délégué de la COC est présent à partir des 1/2 finales. Un délégué peut être désigné par la CTA à partir des 1/4 de finales.

DISCIPLINE

ARTICLE 11

11.1 Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

11.2 L'organisme de première instance est la Commission Régionale de Discipline.

DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 12

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 min (repos 10 min).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs de Coupe de Normandie, il y a lieu de procéder directement à l'épreuve des tirs aux buts (voir règlement fédéral).

LICENCES ET QUALIFICATIONS

ARTICLE 13

Les dispositions sont celles des règlements généraux fédéraux concernant la Coupe de France à l'exception de la règle sur les mutés et étrangers : ne peuvent figurer sur la FDME que 5 licences autres que A et UEA.

FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 14

Se référer à l'article 5 des règlements généraux des compétitions régionales.

LITIGES

ARTICLE 15

15.1 Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements généraux de la FFHB.

15.2 L'examen des litiges est assuré par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue de Normandie

CAS NON PREVUS

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la COC.

Fabrice MAHIEU
Président de la C.O.C

